



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail chargé d'examiner les tendances
et l'économie des transports****Trente-troisième session**

Genève, 7-9 septembre 2020

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**Développement de réseaux et/ou de liaisons de transport :
projets d'autoroute transeuropéenne et de chemin de fer
transeuropéen****Informations sur l'avancement du projet de chemin de fer
transeuropéen*****Communication du Directeur du projet TER****I. Objectifs du projet**

1. Le projet de chemin de fer transeuropéen (TER) vise principalement à améliorer la qualité et l'efficacité des activités de transport, à faciliter l'intégration des infrastructures de transport européennes et à mettre en place un système de transport ferroviaire et de transport combiné international homogène et performant, conformément aux accords sur les infrastructures paneuropéennes de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

2. Parmi les divers objectifs du projet TER, il convient de souligner les suivants : faciliter la mise en place d'un système de transport international ferroviaire et combiné uniforme et efficace dans les pays d'Europe centrale et orientale (sur les territoires des pays participant au projet, ainsi qu'entre ces pays et d'autres pays européens), contribuer à résorber une part importante des encombrements en Europe centrale et orientale, et réduire le nombre de problèmes touchant à l'environnement et à la sécurité sur les grandes voies ferroviaires internationales de ces pays.

II. Activités en 2019

3. La quarante-huitième session du Comité directeur du projet TER s'est tenue à Genève en novembre 2019. Les décisions suivantes ont été prises :

a) Le Comité directeur a exprimé ses remerciements au Gouvernement serbe, qui continue d'accueillir à Belgrade le Bureau central du projet TER ;

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu.



b) Le Comité directeur a invité le Gouvernement russe à envisager de prolonger le contrat de M. G. Bessonov jusqu'en 2022 ;

c) Le Comité directeur a approuvé la nomination de M^{me} M. Kopczyńska en tant qu'adjointe au directeur du projet. Le contrat a été établi pour la période 2020-2022 ;

d) Le Bureau central du projet s'est efforcé d'inciter les pays voisins de la région TER à participer au projet. Ses efforts ont notamment débouché sur une réelle manifestation d'intérêt de la part de l'Albanie ;

e) Après avoir analysé le projet de phase II du plan directeur pour un réseau ferroviaire à grande vitesse dans le cadre du projet TER, le Comité directeur a décidé de reporter la date de son achèvement à 2020 ;

f) Le Comité directeur a étudié la possibilité de lancer des projets ou des études spécifiques qui seraient menés dans le cadre du programme de travail TER au cours des années à venir. Il a été décidé d'examiner les projets ci-après :

i) Étude de la conformité des infrastructures des pays du projet TER aux paramètres techniques recensés dans les accords juridiques internationaux (proposée par la Bosnie-Herzégovine) ;

ii) Étude du développement de l'ETCS au niveau 2 (proposée par la Bosnie-Herzégovine)¹ ;

iii) Étude de l'exploitation et du développement d'un pool de locomotives dans les pays du projet TER (proposée par la Bosnie-Herzégovine) ;

iv) Nouveau concept de transport ferroviaire traduisant les besoins exprimés dernièrement sur le marché international (proposé par la Slovaquie) ;

v) Étude du développement des centres intermodaux, y compris le recensement des centres faisant défaut (proposée par la Pologne) ;

vi) Projet relatif au système d'information géographique (proposé par la Division des transports durables de la CEE).

4. Activités entreprises après la quarante-huitième session du Comité directeur et avant la session à venir :

a) Le consultant chargé d'aider à la mise en œuvre du programme de travail au titre du projet en 2020, y compris l'élaboration du rapport annuel 2020 sur le réseau TER de base, a été sélectionné ;

b) Les données requises pour le rapport annuel 2020 sur le réseau TER de base ont été collectées ;

c) Les mandats des consultants chargés de deux projets ou études ont été établis :

- Étude de la conformité des infrastructures des pays du projet TER aux paramètres techniques recensés dans les accords juridiques internationaux ;
- Projet relatif au système d'information géographique ;

d) Le mandat du consultant chargé d'établir la stratégie pour le projet TER à l'horizon 2025 a été établi ;

e) La coopération avec le Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport (WP.5/GE.4) s'est poursuivie.

¹ European Train Control System – Système européen de contrôle des trains.